

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Septembre 2004

Version finale – mai 2005

**Vérification effectuée par
PricewaterhouseCoopers LLP**

7090-10-22 (CS Ex)

MISE EN GARDE

Cette vérification de la gestion financière a été effectuée à la demande du Sous-ministre adjoint (Science et technologie), conformément aux modalités de l'approbation de financement du Conseil du Trésor. Elle ne figurait pas dans le Plan de travail annuel du Chef – Service d'examen (CS Ex). Réalisée sous la direction du CS Ex, cette vérification n'a pas eu besoin d'être soumise à la même rigueur qu'un produit standard du CS Ex, notamment aux processus officiels d'examen et d'assurance de la qualité et à l'approbation du Comité ministériel de vérification et d'évaluation.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

SYNOPSIS

Le présent rapport renferme les résultats d'un travail de vérification confié à la société PricewaterhouseCoopers LLP et entrepris à la demande du Groupe de la science et de la technologie du ministère de la Défense nationale (MDN). Une vérification de la gestion financière de l'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radiologique et nucléaire (IRTC) a été effectuée pour les deux années financières (AF) terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004, conformément aux modalités de l'approbation de financement du Conseil du Trésor.

La vérification visait principalement à assurer la conformité aux politiques ministérielles et aux lois pertinentes, la disponibilité d'une information exacte et complète aux fins du processus décisionnel de la gestion et l'existence de mécanismes de contrôle et de surveillance efficaces pour la gestion des fonds de l'IRTC au sein d'autres organisations participantes et au Secrétariat de l'IRTC.

L'IRTC est une initiative quinquennale de 170 M\$ visant à accroître sensiblement la capacité du Canada à protéger le public contre d'éventuelles menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). L'IRTC a été lancée en mai 2002. Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), qui relève du MDN, la dirige au nom de la collectivité fédérale des sciences et de la technologie. Treize organisations du gouvernement fédéral ont signé un protocole d'entente afin de participer à l'IRTC. Pour la période visée, les plus importantes étaient Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le MDN.

Selon les résultats de la vérification de PricewaterhouseCoopers LLP, l'information financière de l'IRTC utilisée à des fins de contrôle et d'établissement de rapports et les pratiques de gestion financière observées dans les organisations examinées et au Secrétariat de l'IRTC semblent raisonnables et fiables. Les recommandations mettent l'accent sur les améliorations à apporter à la surveillance financière en ce qui concerne l'information fournie à l'égard des fonds de contrepartie, l'opportunité des rapports sur l'information liée aux projets et la gestion des montants reportés en fin d'exercice.

Il est important de noter que le Secrétariat de l'IRTC avait déjà reconnu plusieurs des questions soulevées et qu'il désirait vivement donner suite à toutes les recommandations.

Ministère de la Défense nationale

Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Table des matières

1	Sommaire	1
1.1	Introduction et contexte.....	1
1.2	Objectifs	1
1.3	Résumé des principales observations et recommandations.....	2
1.4	Plan d'action de la direction.....	7
2	Mandat.....	8
2.1	Attributions	8
2.2	Contexte	8
2.3	Objectifs de la vérification.....	9
2.4	Critères de vérification.....	10
2.5	Méthodologie	10
3	Résumé des observations et recommandations	11
	Annexe A – Projets de l'IRTC par endroit	A-1
	Annexe B – Étendue de l'échantillonnage et du sondage.....	B-1
	Annexe C – Liste détaillée des projets échantillonnés.....	C-1
	Annexe D – Plan d'action de la direction de l'IRTC.....	D-1

1 Sommaire

1.1 Introduction et contexte

Le Chef – Service d'examen (CS Ex) du ministère de la Défense nationale (MDN) a demandé à la société PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) de fournir des services professionnels pour une vérification de la gestion financière de l'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radiologique et nucléaire (IRTC) pour les deux années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004.

L'IRTC est une initiative quinquennale de 170 M\$ visant à accroître sensiblement la capacité du Canada à protéger le public contre d'éventuelles menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'IRTC a été lancée en mai 2002.

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), qui relève du MDN, dirige l'IRTC au nom de la collectivité fédérale des sciences et de la technologie. Treize organisations du gouvernement fédéral ont signé un protocole d'entente afin de participer à l'IRTC. Les plus importantes sont Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et R & D pour la défense Canada.

L'IRTC est coordonnée par un comité directeur interministériel qui est présidé par le sous-ministre adjoint chargé de la collectivité des sciences et de la technologie au MDN. Le MDN est responsable en dernier ressort de la gestion des fonds de l'IRTC.

Il existe trois catégories de projet :

- Acquisition de technologie (AP) – 16 p. 100 des fonds totaux;
- Accélération du progrès technique (TA) – 22 p. 100 des fonds totaux;
- Développement de la recherche et de la technologie (RD) – 55 p. 100 des fonds totaux.

1.2 Objectifs

Comme le MDN l'a précisé dans l'énoncé des travaux du 7 mai 2004, les objectifs de la vérification du programme de contributions étaient de s'assurer :

- i. que les fonds de l'IRTC sont gérés conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), aux politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et aux politiques de gestion des ressources du Ministère ou d'autres organisations;
- ii. que l'information sur laquelle reposent les rapports, la surveillance du rendement et le processus décisionnel de la gestion est à la fois exacte et adéquate;

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

- iii. que les processus régissant l'investissement et la répartition des fonds de l'IRTC, l'approvisionnement et le contrôle des projets ainsi que la surveillance financière de l'IRTC sont efficaces et efficaces.

Le travail de vérification a été effectué au Secrétariat de l'IRTC en juillet et août 2004 et à quatre endroits principaux :

N ^o	Endroit	Dates du travail sur place
1.	Recherche et développement pour la défense Canada, Ottawa (RDDCO)	Semaine du 12 juillet 2004
2.	Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa (ACIA)	Semaine du 26 juillet 2004
3.	Recherche et développement pour la défense Canada, Suffield (RDDCS)	Semaine du 9 août 2004
4.	Santé Canada, Winnipeg (SC)	Semaine du 16 août 2004

1.3 Résumé des principales observations et recommandations

Dans l'ensemble, l'information financière de l'IRTC utilisée à des fins de contrôle et d'établissement de rapports ainsi que les pratiques de gestion financière observées dans les organisations examinées et à l'égard du Secrétariat de l'IRTC semblent raisonnables et fiables. Nous avons constaté ce qui suit :

- En général, les fonds de l'IRTC sont gérés conformément à la LGFP et aux politiques et lignes directrices du SCT. Notre sondage a décelé quelques exceptions qui sont présentées dans le rapport détaillé.
- L'information sur laquelle reposent les rapports, la surveillance du rendement et le processus décisionnel de la gestion devrait être améliorée, notamment en ce qui concerne la présentation en temps opportun de tous les rapports financiers requis et l'établissement de rapports uniformes sur les contributions en nature qui proviennent des participants aux projets.
- Les agents des finances du Secrétariat de l'IRTC suivent adéquatement les activités des participants aux projets, en particulier la réception de leurs rapports financiers et les transactions de règlement interministériel (RI) avec les ministères directeurs, et ils contrôlent adéquatement les comptes d'attente utilisés pour transférer les fonds entre les ministères directeurs et l'IRTC.
- Nous avons examiné le mécanisme de transaction de RI dans le cadre du processus de vérification et jugé que le système était satisfaisant. Les fonds sont transférés par le biais de transactions de RI et passent par des comptes d'attente. Pour les deux années visées, nous nous sommes assurés que les comptes d'attente de l'IRTC étaient ramenés à zéro en fin d'exercice et que les fonds étaient bien reçus par l'IRTC à la fin de l'année.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

- Des processus sont en place au Secrétariat de l'IRTC pour appuyer la sélection des projets et l'affectation des fonds. Le contrôle des projets et leur surveillance financière sont exercés de façon continue, et les procédures étaient généralement appliquées de manière satisfaisante. Les trois paragraphes suivants traitent des possibilités d'amélioration relatives à la surveillance financière :

En ce qui a trait aux **fonds de contrepartie**, plus précisément les contributions en nature, il faut améliorer les systèmes d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports pour offrir une meilleure information. Ces coûts représentent une part importante des coûts totaux des projets de l'IRTC (c.-à-d. que les fonds de contrepartie budgétés étaient évalués à 50 p. 100 durant l'année financière (AF) 2002-2003 et à 48 p. 100 durant l'AF 2003-2004). Les principales préoccupations sont les suivantes :

- Il n'existe aucune définition commune de la comparabilité;
- Il n'existe aucune méthodologie d'évaluation commune pour assurer l'uniformité;
- Il n'y a pas de système/processus de suivi uniforme dans l'ensemble des organisations pour contrôler ces éléments et en faire rapport, de sorte qu'on ne dispose d'aucune preuve à l'appui suffisante/tangible aux fins de vérification.

Les **montants reportés en fin d'exercice** ont été considérables pour les deux AF – 5,2 M\$ en 2002-2003 et 12,5 M\$ en 2003-2004, ce qui représentait des taux de report respectivement de 25 p. 100 et de 35 p. 100 en fonction des fonds budgétés qui ont été engagés. Pour éviter qu'une situation analogue se produise dans l'avenir, il faudrait assurer une surveillance mensuelle du rendement des projets au niveau des organisations participantes et signaler rapidement les décalages au Secrétariat de l'IRTC. Cela permettrait aussi d'améliorer la gestion et la réaffectation des fonds à d'autres projets de l'IRTC, surtout lorsqu'ils sont traités bien avant la fin de l'exercice. Le Secrétariat de l'IRTC a diffusé une nouvelle politique qui limite les montants dont le report est permis. Il devrait en résulter un meilleur contrôle des fonds reportés, mais le Secrétariat de l'IRTC devra surveiller ce nouveau processus.

L'**information n'est pas toujours communiquée au Secrétariat de l'IRTC** et, dans certains cas, elle n'est pas nécessairement transmise en temps opportun. De plus, les rapports ne sont pas uniformes pour ce qui est des contributions en nature. Des séances de formation supplémentaires pendant la durée des projets permettraient de mieux comprendre les attentes en matière de rapports et de mettre en commun des pratiques exemplaires.

Le résumé des observations et recommandations (figurant ci-dessous) a été structuré en fonction de certains critères de vérification, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux. L'annexe B résume l'étendue de la vérification.

Critère n° 1 – Les pouvoirs sont convenablement délégués, clairement définis et bien documentés.

D'après les documents examinés, nous concluons que les pouvoirs étaient convenablement délégués et clairement définis dans les endroits visités.

Critère n° 2 – La passation des contrats est conforme à la politique du SCT et aux politiques ministérielles/organisationnelles.

Dans l'ensemble, même s'il existe des variations entre les projets, nous avons constaté que le processus de passation des contrats appliqué par le ministre directeur dans les endroits visités était conforme aux politiques contractuelles de l'organisation. Les procédures de passation des contrats et d'approvisionnement utilisées pour les projets de l'IRTC étaient les mêmes que pour d'autres projets de l'endroit visité.

Critère n° 3 – Les fonds de contrepartie sont conformes à la présentation au SCT et/ou au protocole d'entente (PE).

Les fonds de contrepartie représentent une part importante des coûts des projets de l'IRTC (c.-à-d. que les fonds de contrepartie budgétés comptaient pour 50 p. 100 des coûts totaux des projets durant l'AF 2002-2003 et 48 p. 100 durant l'AF 2003-2004). Par conséquent, il devrait exister des procédures et des lignes directrices appropriées qui régissent la détermination et l'évaluation des fonds de contrepartie provenant des participants aux projets, ainsi que la présentation des rapports pertinents.

Recommandation n° 1

Les responsables de l'IRTC devraient établir une définition commune des éléments de contribution en nature afin d'améliorer la comparabilité des projets. Nous avons remarqué un manque d'uniformité dans la détermination des fonds de contrepartie entre les projets de certains endroits et entre les endroits.

Recommandation n° 2

Les responsables de l'IRTC devraient établir une méthodologie commune pour évaluer les contributions en nature afin d'améliorer la comparabilité des projets. Nous avons remarqué un manque d'uniformité dans l'évaluation des fonds de contrepartie entre les projets de certains endroits et entre les endroits.

Recommandation n° 3

Les responsables de l'IRTC devraient établir un système de suivi des contributions en nature qui serait utilisé dans les rapports trimestriels. Cela permettrait d'améliorer la surveillance du rendement et des coûts des projets ainsi que de respecter les exigences du PE.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Recommandation n° 4

Le Secrétariat de l'IRTC devrait envisager de modifier le PE et le Guide de mise en œuvre des projets de l'IRTC afin d'établir une définition commune des contributions en nature et une méthodologie d'évaluation commune. Cela permettrait d'améliorer la comparabilité des projets en ce qui concerne les coûts, le contrôle et les rapports.

Critère n° 4 – Les exigences de la LGFP sont respectées et les documents sont conservés.

Nous avons choisi un échantillon de transactions financières parmi les projets pour vérifier la conformité aux exigences de la LGFP. Ce sondage nous a permis de tirer les conclusions suivantes :

- i. Article 32* – Les approbations en vertu de l'article 32 ont été données conformément à la matrice de délégation des pouvoirs de signature – aucune exception.
- ii. Article 33* – Il y avait des preuves d'approbations en vertu de l'article 33 – aucune exception.
- iii. Article 34* – Les organisations suivaient leurs procédures respectives pour les approbations en vertu de l'article 34 – aucune exception.

Critère n° 5 – Les paiements sont exacts et rapides.

À l'exception de deux transactions à RDDC Ottawa et de trois autres à SC, notre échantillonnage nous a permis de conclure que les paiements étaient exacts et rapides. Quatre de ces cinq exceptions concernaient des éléments créditeurs à la fin de l'exercice (CAFE).

Recommandation n° 5

Les administrateurs de projet devraient inclure les détails des CAFE dans leurs rapports trimestriels pour attester que les CAFE sont correctement contre-passés ou modifiés lors de la réception des factures proprement dites. Un CAFE erroné aura une incidence sur le montant des fonds reportés qui retourneront à l'IRTC à la fin de l'année financière.

Critère n° 6 – Les dépenses sont consignées de façon précise et cohérente.

Le sondage lié au Critère n° 5 a également servi à vérifier la conformité au Critère n° 6.

Critère n° 7 – Des pratiques et processus efficaces/efficents de gestion des fonds sont en place pour assurer la planification et le contrôle budgétaires.

La conformité au Critère n° 7 a été vérifiée grâce à un examen des prévisions financières figurant dans les mandats d'un échantillon de projets. Nous formulons la recommandation suivante :

Recommandation n° 6

Le Secrétariat de l'IRTC devrait envisager d'élaborer des séances de formation supplémentaires qui se tiendraient pendant toute la durée des projets (plutôt qu'au début seulement). Ces séances permettraient de communiquer officiellement les attentes du Secrétariat à l'égard du contrôle et des rapports ainsi que de mettre en commun des pratiques exemplaires. Les représentants des services financiers et les administrateurs de projet adjoints devraient participer activement aux séances de formation. Cela devrait améliorer l'information prévisionnelle et aider de manière proactive à déterminer et à gérer le report considérable de fonds en fin d'exercice.

Critère n° 8 – Il existe une information adéquate pour le contrôle au niveau des autres ministères et au Secrétariat de l'IRTC.

La conformité au Critère n° 8 a été vérifiée grâce à un examen des rapports trimestriels et finals des projets AP. Ces rapports constituent les principaux outils de contrôle financier utilisés pour les projets de l'IRTC :

i. Rapports trimestriels

Nous avons constaté que les contributions en nature ne faisaient pas l'objet de rapports uniformes et que les rapports trimestriels n'étaient pas toujours présentés (c.-à-d. trois omissions).

Recommandation n° 7

Les administrateurs de projet devraient veiller à présenter les rapports trimestriels requis aux gestionnaires de portefeuille respectifs afin d'assurer la gouvernance continue des projets. Les gestionnaires de portefeuille devraient continuer de surveiller la réception des rapports trimestriels et faire un suivi auprès des administrateurs de projet respectifs pour obtenir les rapports manquants.

ii. Rapports finals

Nous avons constaté que les rapports finals des projets AP n'étaient pas tous présentés (c.-à-d. quatre rapports manquants).

Recommandation n° 8

Les administrateurs des projets AP devraient veiller à présenter le rapport final requis aux gestionnaires de portefeuille respectifs afin d'assurer la bonne gouvernance des projets. Les gestionnaires de portefeuille devraient continuer de surveiller la réception des rapports finals et faire un suivi auprès des administrateurs de projet respectifs pour obtenir les rapports manquants.

1.4 Plan d'action de la direction

Le plan d'action de la direction indique comment les responsables de l'IRTC entendent résoudre les questions soulevées dans le présent rapport, non seulement en ce qui concerne les projets actuels mais aussi les changements à apporter aux structures de gouvernance de l'IRTC et de responsabilisation en matière de projets pour éviter que de telles questions se répètent.

Il est important de préciser que le Secrétariat de l'IRTC a déjà reconnu plusieurs de ces questions et présenté des recommandations au Comité directeur (CD) de l'IRTC. Des limites ont été fixées à l'égard des reports pour faire en sorte que les administrateurs gèrent les fonds des projets à l'intérieur de chaque année financière afin de réduire le plus possible l'incidence du report. En outre, si deux rapports trimestriels consécutifs ne sont pas présentés dans le cadre d'un projet, le cas sera soumis au champion du projet, qui pourrait demander la tenue d'une réunion extraordinaire du Comité d'examen du projet. Celui-ci pourrait recommander au CD de mettre fin au projet.

Plusieurs recommandations exigeront des changements ou modifications au PE interministériel. Les responsables de l'IRTC ont l'intention de réexaminer le PE afin d'intégrer ces modifications et aussi de tenir compte des changements apportés récemment aux structures et mandats ministériels. Par exemple, la création récente de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) et de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) exige le renouvellement du PE pour refléter la représentation et la participation de ces organisations dans le cadre de l'IRTC et du PE.

Le plan d'action de la direction est présenté sous forme de matrice à l'annexe D du rapport. On y trouve certains des critères de vérification et les huit recommandations correspondantes.

2 Mandat

2.1 Attributions

Le Chef – Service d'examen (CS Ex) du ministère de la Défense nationale (MDN) a demandé à la société PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) de fournir des services professionnels pour une vérification de la gestion financière de l'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radiologique et nucléaire (IRTC) pour les deux années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004.

Le travail de vérification a été effectué au Secrétariat de l'IRTC en juillet et août 2004 et à quatre endroits principaux :

N°	Endroit	Dates du travail sur place
1.	Recherche et développement pour la défense Canada, Ottawa (RDDCO)	Semaine du 12 juillet 2004
2.	Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa (ACIA)	Semaine du 26 juillet 2004
3.	Recherche et développement pour la défense Canada, Suffield (RDDCS)	Semaine du 9 août 2004
4.	Santé Canada, Winnipeg (SC)	Semaine du 16 août 2004

2.2 Contexte

L'IRTC est une initiative quinquennale de 170 M\$ visant à accroître sensiblement la capacité du Canada à protéger le public contre d'éventuelles menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'IRTC a été lancée en mai 2002.

RDDC, qui relève du MDN, dirige l'IRTC au nom de la collectivité fédérale des sciences et de la technologie. Treize organisations du gouvernement fédéral ont signé un protocole d'entente afin de participer à l'IRTC. Les plus importantes sont SC, l'ACIA et RDDC.

L'IRTC est coordonnée par un comité directeur interministériel qui est présidé par le sous-ministre adjoint chargé de la collectivité des sciences et de la technologie au MDN. Le MDN est responsable en dernier ressort de la gestion des fonds de l'IRTC.

Il existe trois catégories de projet :

- Acquisition de technologie (AP) – 16 p. 100 des fonds totaux
- Accélération du progrès technique (TA) – 22 p. 100 des fonds totaux
- Développement de la recherche et de la technologie (RD) – 55 p. 100 des fonds totaux

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Le CS Ex exige une évaluation indépendante et objective de la gestion financière de l'IRTC conformément aux modalités prescrites par le SCT.

La vérification de la gestion financière a porté sur les deux années financières ayant pris fin respectivement le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004. Dans le cadre de l'IRTC, 20,5 M\$ avaient été engagés (montant réel de 14,2 M\$) pour l'année financière terminée le 31 mars 2003, tandis que 35,5 M\$ avaient été engagés (montant réel de 27,5 M\$) pour l'année terminée le 31 mars 2004. L'annexe A renferme une analyse des dépenses des projets de l'IRTC, par endroit, pour la période de deux ans terminée le 31 mars 2004.

La vérification devrait fournir un énoncé d'assurance concernant :

- l'information financière de l'IRTC utilisée aux fins de contrôle et d'établissement de rapports;
- les pratiques de gestion financière de l'IRTC dans les organisations examinées et le cadre financier global de l'IRTC.

Le SCT exige que la vérification comporte :

- un examen du mécanisme de règlement interministériel (RI);
- un examen des processus et mécanismes servant à déterminer les projets et à affecter les fonds.

Limitation de l'étendue des travaux :

- La vérification a permis d'examiner le mécanisme de RI afin de cerner les principales différences entre ce mécanisme et celui des niveaux de référence et/ou du budget supplémentaire des dépenses.
- La vérification a permis de documenter et d'examiner les processus servant à déterminer les projets et à affecter les fonds, mais elle n'a pas évalué la validité de la sélection des projets ni la substance des décisions en matière d'affectation.

Par ailleurs, les questions/sujets suivants n'étaient pas visés par la vérification :

- fiabilité du processus de sélection des projets, y compris le processus de proposition et le processus lié aux grappes de laboratoires;
- résultats/méthodologie d'évaluation globale des risques;
- caractère raisonnable des montants/fonds de l'IRTC affectés à des projets;
- harmonisation des objectifs des projets avec le mandat et les priorités de l'IRTC.

2.3 Objectifs de la vérification

Comme le MDN l'a précisé dans l'énoncé des travaux du 7 mai 2004, les objectifs de la vérification du programme de contributions étaient de s'assurer :

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

- i. que les fonds de l'IRTC sont gérés conformément à la LGFP, aux politiques et lignes directrices du SCT et aux politiques de gestion des ressources du Ministère ou d'autres organisations;
- ii. que l'information sur laquelle reposent les rapports, la surveillance du rendement et le processus décisionnel de la gestion est à la fois exacte et adéquate;
- iii. que les processus régissant l'investissement et la répartition des fonds de l'IRTC, l'approvisionnement et le contrôle des projets ainsi que la surveillance financière de l'IRTC sont efficaces et efficaces.

2.4 Critères de vérification

Pour évaluer les trois objectifs de vérification définis par le CS Ex (voir la section 2.3), nous avons examiné les critères suivants lors de la vérification de chaque bénéficiaire :

- 1) Les pouvoirs sont convenablement délégués, clairement définis et bien documentés.
- 2) La passation des contrats est conforme à la politique du SCT et aux politiques ministérielles/organisationnelles.
- 3) Les fonds de contrepartie sont conformes à la présentation au SCT et/ou au PE.
- 4) Les exigences de la LGFP sont respectées (c.-à-d. articles 32, 34 et 33) et les documents sont conservés.
- 5) Les paiements sont exacts et rapides.
- 6) Les dépenses sont consignées de façon précise et cohérente.
- 7) Des pratiques et processus efficaces/efficaces de gestion des fonds sont en place pour assurer la planification et le contrôle budgétaires.
- 8) Il existe une information adéquate pour le contrôle au niveau des autres ministères et au Secrétariat de l'IRTC.

2.5 Méthodologie

Aux fins de la vérification, PwC a utilisé la méthodologie suivante :

- i. examen de la documentation de base pertinente;
- ii. entrevues avec le personnel clé, notamment les gestionnaires de portefeuille, les agents des finances et les administrateurs de projet des organisations suivantes :
 - a. Secrétariat de l'IRTC,
 - b. RDDC Ottawa,
 - c. ACIA,
 - d. RDDC Suffield,
 - e. SC;
- iii. sondage des transactions liées aux projets échantillonnés et des transactions de RI;
- iv. observation des actifs corporels présents sur les lieux à l'égard des projets échantillonnés.

3 Résumé des observations et recommandations

Le résumé des observations et recommandations fait état de chacun des huit critères de vérification précis, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux publié par le Chef – Service d'examen.

3.1 Critère n° 1 – Les pouvoirs sont convenablement délégués, clairement définis et bien documentés.

3.1.1 Observations

Pour déterminer la conformité au premier critère, nous avons obtenu la matrice de délégation des pouvoirs de signature pour chacun des endroits visités. Les matrices indiquent les divers niveaux de gestion ainsi que l'autorisation de dépenser sous les rubriques suivantes :

- engagement des dépenses et disponibilité des fonds (article 32 de la LGFP);
- pouvoir de conclure divers types de contrats pour l'obtention de biens et de services (p. ex., concurrentiel ou non, achat sur place, voyage);
- exécution et prix du contrat (article 34 de la LGFP);
- pouvoir de payer (article 33 de la LGFP).

Les matrices reflètent les niveaux de gestion auxquels des personnes se voient accorder un certain pouvoir en fonction de leurs responsabilités. Le ministre de la Défense nationale a approuvé les matrices de pouvoirs de RDDC à Ottawa et à Suffield (document publié le 12 août 2002), tandis que le président de l'ACIA a approuvé la matrice de cette dernière le 10 février 2004. Pour SC, nous avons reçu une liste manuelle des personnes présentes à Winnipeg et de leurs divers pouvoirs de signature en vertu des articles 32, 34 et 33. Cette liste était tirée des politiques de Santé Canada sur la délégation des pouvoirs.

3.1.2 Commentaires

D'après les documents examinés, nous avons conclu que les pouvoirs étaient convenablement délégués et clairement définis dans les endroits visités. Les procédures d'approbation utilisées pour les projets de l'IRTC étaient les mêmes que pour d'autres projets des endroits visités.

3.2 Critère n° 2 – La passation des contrats est conforme à la politique du SCT et aux politiques ministérielles/organisationnelles.

3.2.1 Observations

Comme il a été déterminé dans le mémoire de planification, nous avons obtenu une description sommaire du processus de passation des contrats à chaque endroit en discutant avec les divers administrateurs et agents des finances responsables des projets de l'IRTC.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Voici les principaux éléments examinés dans le cadre des discussions :

- appel d'offres et sélection des partenaires (autres ministères et partenaires de l'industrie);
- administration des contrats;
- définition du mandat de projet;
- calendrier du processus de passation des contrats.

Puisqu'il portait sur le processus de passation des contrats, le Critère n° 2 a été examiné lors des discussions avec les divers administrateurs et agents des finances affectés aux projets. La conformité effective à la politique du SCT a été examinée à l'aide du Critère n° 4, notamment en ce qui concerne le processus d'engagement et les approbations en vertu de l'article 32.

Voici les commentaires que nous avons formulés à l'égard des endroits visités.

i. RDDCO

Plusieurs projets ont fait l'objet d'un contrat à fournisseur unique en raison de leur nature particulière et de l'absence d'autres fournisseurs. Citons, à titre d'exemple, le cas du partenaire industriel qui détenait une technologie brevetée nécessaire au projet de recherche. Les justifications du recours à une source unique ont été versées au dossier pour étayer la méthode d'approvisionnement. On a fait appel aux services d'approvisionnement de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) conformément aux politiques d'approvisionnement du MDN. L'approvisionnement a été effectué de la même façon que pour d'autres achats de RDDC.

ii. ACIA

Les projets de l'ACIA examinés durant la vérification étaient conformes aux lignes directrices en matière de contrats selon lesquelles les achats supérieurs à 5 000 \$ sont traités par le Centre de services pour les achats et les biens, tandis que les achats de plus de 25 000 \$ passent par TPSGC. Les achats inférieurs à 5 000 \$ sont approuvés sur place. Pour les projets BIO011AP et BIO012AP, nous avons noté que l'ACIA avait utilisé des offres à commandes avec fournisseurs privilégiés afin d'obtenir le prix le plus concurrentiel.

iii. RDDCS

La méthode d'approvisionnement employée à RDDCS était semblable à celle de RDDCO. Les justifications du recours à une source unique ont été versées au dossier le cas échéant.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

iv. SC

Les services d'approvisionnement de TPSGC ont été utilisés conformément aux politiques pertinentes de SC. L'approvisionnement a été effectué de la même façon que pour d'autres achats de SC.

3.2.2 Commentaires

Dans l'ensemble, nous avons constaté que même s'il existe des variations entre les projets, le processus de passation des contrats appliqué par le ministre directeur dans les endroits visités était conforme aux politiques contractuelles de l'organisation. Les procédures de passation des contrats et d'approvisionnement utilisées pour les projets de l'IRTC étaient les mêmes que pour d'autres projets de l'endroit visité.

3.3 Critère n° 3 – Les fonds de contrepartie sont conformes à la présentation au SCT et/ou au PE.

3.3.1 Observations

Comme les fonds de contrepartie représentent une part importante des coûts des projets de l'IRTC, il est important d'avoir des procédures et des lignes directrices appropriées qui régissent la détermination et l'évaluation des fonds de contrepartie provenant des participants aux projets, ainsi que la présentation des rapports pertinents.

Pour déterminer la conformité au critère, nous avons obtenu une liste des projets par endroit pour les deux années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004. Cette liste renfermait les renseignements suivants :

- montants de l'IRTC alloués aux projets;
- dépenses réelles;
- montants reportés (montants reçus de l'IRTC qui n'avaient pas été dépensés à la fin de l'année financière).

Un échantillon aléatoire de projets a été choisi à partir de la liste fournie. La sélection a été faite dans le but de couvrir un pourcentage important des dépenses réelles engagées à l'égard d'un projet ainsi que d'englober chaque type de projet (AP, TA ou RD). *La liste détaillée des projets sélectionnés figure à l'annexe C.*

À partir de la liste détaillée des projets sélectionnés, nous avons obtenu la liste détaillée des transactions consignées pour les fonds de contrepartie figurant dans les rapports trimestriels produits par le ministre directeur et présentés au Secrétariat de l'IRTC. Les fonds de contrepartie suivis par le ministre directeur ont été comparés à ceux stipulés dans le mandat de projet. Le mandat de projet indique la contribution du ministre directeur et des partenaires du projet. Nous avons également examiné l'évaluation de la contribution en nature, qui représentait en grande partie le temps consacré par les scientifiques.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Comme le précise le Guide de mise en œuvre des projets de l'IRTC, les ministères et organismes fédéraux devraient se conformer à leurs politiques respectives pour ce qui est des contributions en nature et des charges indirectes. De plus, conformément à l'article 7.15 du PE entre le MDN et les participants à l'IRTC, les fonds de contrepartie servant à appuyer les projets de l'IRTC doivent être inclus dans les rapports d'information financière qui doivent être présentés régulièrement selon le processus de l'IRTC décrit dans les ententes de projet, et ils peuvent faire l'objet d'une vérification. Par conséquent, pour être soumis à une vérification, les fonds de contrepartie doivent être suivis et étayés.

Voici les commentaires que nous avons formulés à l'égard des endroits visités.

i. RDDCO

Les contributions en nature (généralement le temps consacré par les scientifiques) ont été suivies dans des tableurs Excel pour les projets 01-0203RD, 0100TA, 020093TA et 020053TA. Ces contributions ont été évaluées au moyen des coûts salariaux directs avec imputation des charges indirectes (variant entre 10 et 60 p. 100 selon le niveau et les responsabilités des employés), et elles ont été correctement inscrites dans les rapports trimestriels à titre de dépenses de projet. La contribution en nature concernant l'utilisation d'installations ou d'équipement n'a pas été évaluée. Au moment de la vérification, à l'exception du projet 020053TA, les contributions en nature cumulatives figurant aux rapports dépassaient les montants établis dans le mandat de projet. Quant au projet susmentionné, des retards dans le processus de passation des contrats ont eu pour effet de reporter les dépenses et les travaux à l'année financière se terminant le 31 mars 2005. Les administrateurs de projet s'attendent à fournir au moins le montant indiqué dans le mandat de projet avant l'achèvement des travaux.

Pour les projets 0131TA, RN004AP et RN007AP, les contributions en nature n'ont pas été suivies ni déclarées. Les fonds de contrepartie comprenaient surtout le temps que les techniciens et les scientifiques consacraient au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement acheté en partie grâce aux fonds de l'IRTC pour les deux derniers projets susmentionnés, qui sont des projets d'acquisition (RN004AP et RN007AP). Les chefs de projet ont estimé la valeur des contributions en nature quant au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement (sur une période de cinq ans pour les projets RN004AP et RN007AP). Ils croient que les contributions en nature, principalement le temps des techniciens et des scientifiques participant aux projets, ont dépassé les niveaux de contribution fixés dans les mandats des projets, mais ces montants n'ont pas été suivis.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

ii. ACIA

Pour le projet 0196TA, les contributions en nature n'ont pas été suivies ni déclarées. Les contributions en nature indiquées dans le mandat du projet ont été déterminées au moyen des estimations que l'administrateur du projet a établies avec l'aide d'un agent des finances. Les contributions en nature budgétées se rapportaient surtout au temps des techniciens et des scientifiques sans aucune imputation des charges indirectes. La valeur des installations utilisées a été calculée en fonction de la valeur estimée de l'équipement, mais le calcul n'est pas étayé. Les administrateurs de projet ont mentionné que peu de laboratoires comparables au Canada pouvaient fournir une valeur comparative pertinente. Il convient de noter que le temps consacré aux projets a été estimé, aux fins de la vérification, par les administrateurs de projet (c.-à-d. de façon rétroactive) en fonction des discussions tenues avec les diverses personnes concernées.

Pour les projets BIO011AP et BIO012AP, les contributions en nature ont été déterminées initialement en fonction des estimations du temps consacré, à savoir le salaire de base des employés avec imputation des avantages sociaux, ainsi que les coûts de projet absorbés par l'ACIA. Le temps réel consacré aux projets a été suivi dans un tableur Excel d'après les discussions tenues avec les personnes travaillant aux projets en question. Les contributions en nature n'ont pas figuré dans les rapports trimestriels présentés au Secrétariat de l'IRTC.

Pour le projet BIO013AP, les contributions en nature étaient constituées du temps nécessaire à la mise en service, au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement au cours des cinq prochaines années. La valeur stipulée dans le mandat du projet était fondée sur la méthodologie d'établissement des coûts des programmes de l'ACIA pour l'analyse des montants récupérables pour l'année financière ayant pris fin le 31 mars 2003. La contribution en nature réelle a été suivie par heure, par personne, mais elle n'a pas été incluse dans les rapports trimestriels présentés au Secrétariat de l'IRTC.

Enfin, pour le projet BIO020AP, les contributions en nature étaient constituées du temps nécessaire à la mise en service, au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement au cours des cinq prochaines années. La valeur stipulée dans le mandat du projet était fondée sur le salaire annuel des ressources sans imputation des charges indirectes et sur une estimation de la valeur de l'équipement et des biens utilisés pour le projet. Le temps réel consacré au projet a été suivi par personne, mais il n'a pas été inclus comme dépense dans les rapports trimestriels présentés au Secrétariat de l'IRTC.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

iii. RDDCS

Pour RDDCS, les contributions de contrepartie ont été établies selon une approche commune à tous les projets. Un analyste du développement d'entreprise et des représentants des services financiers ont déterminé la méthodologie d'évaluation en fonction du Manuel des coûts standard du MDN, qui est publié chaque année. Ce manuel présente les coûts annuels par niveaux de coûts directs, lesquels servent à évaluer le montant de la contribution conformément aux estimations des scientifiques.

En janvier 2002, le Groupe de l'analyse des coûts et des prix de TPSGC a publié une étude sur l'estimation des niveaux de charges indirectes applicables à des établissements du MDN (étude du coût complet des services fournis par les installations de Recherche et développement pour la défense Canada situées d'un bout à l'autre du pays). Les charges indirectes déterminées à l'égard de RDDC Suffield représentaient 250,89 p. 100 des coûts directs. Pour les besoins des fonds de l'IRTC, le taux des charges indirectes a été évalué à 240 p. 100, ce qui n'était pas très différent du taux calculé dans le cadre de l'étude. Le taux des charges indirectes est censé inclure le personnel de soutien chargé d'aider les scientifiques.

Outre les coûts salariaux directs et les imputations des charges indirectes, des taux ont été déterminés pour l'utilisation d'installations et d'équipement. Dans le cas de l'équipement, les taux ont été estimés en fonction de sa valeur, puis on s'est servi de ratios comparables à ceux des compagnies de location pour évaluer les taux de location hebdomadaires. Aucune méthode complexe n'a été employée; les estimations ont été plutôt fondées sur les ratios de location d'équipement (c.-à-d. la valeur d'achat par rapport à la valeur de location).

Pour les projets TA et RD, le temps réel consacré par les scientifiques, ainsi que l'utilisation d'équipement et de laboratoires, a été suivi à l'aide de feuilles de temps qui ont été résumées par l'administrateur de projet adjoint et intégrées aux rapports trimestriels. En ce qui concerne les projets AP, le temps réel n'a pas été suivi, car les administrateurs croyaient que le Secrétariat de l'IRTC ne l'exigeait pas.

iv. SC

Les contributions en nature indiquées dans les mandats de projet ont été déterminées de façon uniforme pour les projets de SC. Les contributions se rapportaient principalement au temps que des professionnels consacraient aux projets. Le temps a été évalué à titre de proportion des coûts salariaux de base annuels sans imputation des charges indirectes ou des avantages sociaux. L'utilisation d'équipement ou d'installations n'a fait l'objet d'aucune estimation.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Les contributions en nature réelles n'ont pas été suivies en bonne et due forme ni intégrées aux dépenses réelles dans les rapports trimestriels. Les scientifiques responsables des projets échantillonnés sont d'avis que le temps réel consacré aux projets dépasse l'estimation initiale indiquée dans le mandat.

3.3.2 Commentaires

En général, nous avons constaté que les fonds de contrepartie sous forme de contributions en nature n'ont pas été suivis ni évalués de façon uniforme dans l'ensemble des endroits visités et, dans certains cas, même au sein des organisations visitées.

Recommandation n° 1 – Détermination des contributions en nature à inclure dans les fonds de contrepartie.

Pour fournir une base comparable de fonds de contrepartie sous forme de contributions en nature provenant des participants aux projets, nous recommandons que les responsables de l'IRTC établissent une définition commune des éléments de contribution en nature. Selon le PE, ces éléments pourraient inclure le temps des techniciens et scientifiques, les avantages sociaux, les charges indirectes et l'utilisation d'équipement et d'installations. Il s'agirait là d'une approche comparable à celle qui est en vigueur à RDDCS et, dans une moindre mesure, aux autres endroits.

Recommandation n° 2 – Évaluation des contributions en nature.

Conformément à la recommandation n° 1 ci-dessus, une fois que les éléments à inclure auront été définis suivant une approche uniforme, nous recommandons qu'ils soient évalués de façon systématique pour ainsi accroître la comparabilité entre les projets et l'exactitude des rapports financiers. En outre, l'évaluation devrait être conforme aux lignes directrices ministérielles.

Recommandation n° 3 – Suivi des contributions en nature.

Selon les modalités du PE, les contributions en nature doivent être incluses dans les rapports requis, notamment les rapports trimestriels destinés au Secrétariat de l'IRTC, et elles devraient être vérifiables. Par exemple, il n'y a aucun montant cumulatif pour les contributions en nature aux endroits visités, seulement des rapports trimestriels pour les projets à l'égard desquels les fonds de contrepartie sont effectivement consignés.

Par souci de conformité aux modalités du PE, nous recommandons qu'un système de suivi de l'emploi du temps soit mis au point pour tous les projets, y compris les projets AP. Un simple système tel que les feuilles de temps mensuelles utilisées à RDDCS devrait englober les éléments de contribution en nature comme le temps de professionnels et l'utilisation d'équipement et d'installations. Le système de suivi de l'emploi du temps pourrait alors servir à évaluer les contributions en nature et, par

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

conséquent, les inclure à titre de dépenses réelles dans les rapports trimestriels. L'absence de suivi des contributions en nature réelles sous-estime le coût du projet ainsi que le niveau de fonds de contrepartie provenant des participants au projet.

Recommandation n° 4 – Modification du PE et du Guide de mise en œuvre des projets de l'IRTC.

Nous recommandons que le Secrétariat de l'IRTC envisage de modifier le PE et le Guide de mise en œuvre des projets de l'IRTC afin d'établir une définition commune des contributions en nature et une méthodologie d'évaluation commune. Cela permettrait d'améliorer la comparabilité des projets en ce qui concerne les coûts, le contrôle et les rapports.

3.4 Critère n° 4 – Les exigences de la LGFP sont respectées et les documents sont conservés.

3.4.1 Observations

Pour évaluer la conformité aux articles 32, 34 et 33 de la LGFP, nous avons :

- obtenu une liste détaillée des transactions financières de chaque endroit pour l'échantillon de projets sélectionnés au Critère n° 3;
- choisi un échantillon de transactions financières détaillées pour chaque projet et obtenu les documents justificatifs.

Des projets ont été sélectionnés aux fins de sondage en fonction des éléments choisis au Critère n° 3, comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Tous les endroits ont été en mesure de fournir une liste complète de transactions financières pour l'échantillon de projets sélectionnés. Étant donné l'importance variée des projets (valeur en dollars et nombre de transactions en cause), nous avons employé une méthode d'échantillonnage aléatoire pour sélectionner les transactions aux fins de sondage et ainsi uniformiser le processus d'échantillonnage. Plus précisément, nous avons choisi pour chaque projet et chaque année financière les trois transactions ayant la plus grande valeur et une autre au hasard.

Notre échantillonnage englobait 42,82 p. 100 des fonds totaux de l'IRTC dépensés pendant les deux années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004. À partir de l'échantillon de projets, nous avons sélectionné et vérifié certaines transactions financières, dont le total équivalait à 64,31 p. 100 des fonds totaux dépensés dans le cadre des projets échantillonnés. *Une ventilation détaillée de l'étendue de l'échantillonnage et du sondage est présentée à l'annexe B.*

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Nous avons fait les constatations suivantes dans les endroits visités :

i. Approbation en vertu de l'article 32

Dans l'ensemble des endroits, les procédures étaient appliquées de façon uniforme et une documentation suffisante était conservée à l'égard des approbations en vertu de l'article 32, selon la définition de la LGFP. Voici quelques exemples du type de documentation signée qui était versée au dossier, dans les divers endroits, pour étayer les approbations en vertu de l'article 32 :

- demande de biens et de services;
- commande subséquente à une offre à commandes;
- accord interministériel touchant la prestation de services;
- formulaire d'autorisation du travail;
- offre à commandes individuelle et ministérielle;
- demande de documents;
- protocole d'entente entre les partenaires;
- accord de services de TPSGC pour la prestation de services immobiliers;
- formulaire de commande de Recherche et développement pour la défense Canada;
- demande et autorisation de voyage de RDDCS.

Dans tous les cas, les signatures figurant sur la documentation conservée à l'égard des approbations en vertu de l'article 32 ont été identifiées comme étant celles de membres du ministère en question et vérifiées par rapport à la matrice de délégation des pouvoirs de signature obtenue au Critère n^o 1. Notre sondage n'a décelé aucune exception.

ii. Approbation en vertu de l'article 34

Pour toutes les transactions vérifiées, il y avait assez de documentation au dossier pour étayer les approbations en vertu de l'article 34. Dans tous les endroits, l'approbation en vertu de l'article 34 avait été essentiellement divisée en deux parties :

1. confirmation des biens reçus et des travaux terminés à la satisfaction de l'administrateur ou du chef de projet (« confirmation de la réception des biens »);
2. estampillage et signature de la facture/demande d'acompte avec approbation en vertu de l'article 34 avant que la facture ne soit traitée par le personnel administratif (« approbation officielle en vertu de l'article 34 »).

Cette approbation doit être administrée en deux parties pour les raisons suivantes :

- le personnel administratif ne participe peut-être pas directement au projet;
- un niveau de connaissance élevé peut être nécessaire pour déterminer la réception satisfaisante des biens;

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

- étant donné que les biens ou services ont peut-être été reçus dans différents endroits ou provinces, une seule personne sur place pourrait en confirmer la réception.

Durant notre sondage, nous avons évalué les initiales/signatures au dossier à la fois pour la confirmation de la réception des biens et pour l'approbation officielle en vertu de l'article 34, en fonction de la matrice des pouvoirs de signature obtenue au Critère n° 1. Dans les deux cas, nous avons réussi à identifier toutes les initiales/signatures. Notre sondage n'a décelé aucune exception.

iii. Approbation en vertu de l'article 33

Contrairement aux articles 32 et 34, la procédure d'approbation en vertu de l'article 33 est appliquée différemment parmi les endroits visités. Trois des quatre endroits (RDDCO, RDDCS et SC) soumettent la totalité de leurs transactions financières à une approbation en vertu de l'article 33, tandis que l'ACIA utilise une technique de « sélection et échantillonnage » qui soumet uniquement un pourcentage de ses transactions à une approbation en vertu de l'article 33.

1) ACIA

La technique de « sélection et échantillonnage » employée par l'ACIA repose sur deux groupes de transactions :

- transactions à risque élevé et de grande valeur (« groupe A »);
- transactions ordinaires (« groupe B »).

Les transactions à risque élevé et de grande valeur sont dirigées vers le groupe A, et toutes les autres se retrouvent dans le groupe B. Les transactions du groupe A sont assujetties au processus complet d'approbation en vertu de l'article 33. Celles du groupe B reçoivent une approbation générale en vertu de l'article 33. Un échantillon est ensuite choisi dans le groupe B et soumis à une approbation complète en vertu de l'article 33. Le résultat final est que toutes les transactions du groupe A et seulement un pourcentage de celles du groupe B sont soumises à une approbation complète en vertu de l'article 33.

Sur les 17 transactions vérifiées à cet endroit, cinq faisaient partie du groupe A, de sorte qu'elles étaient assujetties à un examen en vertu de l'article 33. Aucune des 12 autres transactions n'a été saisie dans l'échantillonnage du groupe B aux fins de l'article 33. Nous n'avons relevé aucune exception quant aux cinq transactions qui étaient soumises à une approbation en vertu de l'article 33. Les procédures appliquées à l'égard des projets de l'IRTC étaient les mêmes que pour d'autres paiements de l'ACIA.

2) RDDCO et RDDCS

Pour ces endroits, nous avons obtenu des imprimés d'ordinateur indiquant en détail toutes les transactions qui ont été approuvées en vertu de l'article 33 un jour donné. Ces imprimés nous ont permis de déterminer facilement notre échantillon de transactions et de savoir qui les avait « électroniquement » approuvées en vertu de l'article 33. Nous avons confirmé que la personne chargée des approbations en vertu de l'article 33 était autorisée en fonction des documents obtenus au Critère n° 1.

3) SC

À cet endroit, les dossiers renfermaient, pour toutes les transactions sélectionnées, un « instantané » de l'écran des transactions SAP qui avait été estampillé aux fins d'approbation en vertu de l'article 33. L'estampille permet à la personne qui approuve la transaction de dater le document et d'y apposer ses initiales. Les initiales ont été confirmées auprès du personnel de SC et vérifiées par rapport à la matrice de délégation des pouvoirs de signatures obtenue au Critère n° 1.

3.4.2 Commentaires

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les endroits visités se conformaient aux articles 32, 34 et 33 de la LGFP.

3.5 Critère n° 5 – Les paiements sont exacts et rapides.

3.5.1 Observations

À l'aide de l'échantillon de projets sélectionnés au Critère n° 3 et des transactions financières échantillonnées au Critère n° 4, nous avons obtenu des documents justificatifs à l'égard des paiements effectués et avons établi la concordance entre eux.

Dans le cadre du travail se rapportant au Critère n° 4, nous avons examiné tous les documents (c.-à-d. contrats, factures, acomptes, etc.) à l'appui des transactions financières vérifiées et les avons fait concorder avec notre liste de transactions financières et les montants approuvés en vertu de l'article 33. Nous avons aussi comparé la date d'approbation en vertu de l'article 33 et de paiement avec la date de facturation pour nous assurer que les paiements étaient effectués en temps opportun.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Nous avons fait les constatations suivantes dans les endroits visités :

i. RDDCS et ACIA

À ces endroits, tous les paiements étaient effectués en temps opportun et concordaient avec les documents justificatifs au dossier, lesquels concordaient avec la liste de transactions financières obtenue de chaque endroit. Notre sondage n'a décelé aucune exception.

ii. SC

Tous les paiements étaient effectués en temps opportun et concordaient avec les documents justificatifs au dossier, lesquels concordaient avec la liste de transactions financières, sauf pour la demande d'acompte n° 1 de l'Université McMaster s'élevant à 137 500 \$ pour le projet 0006RD de l'IRTC. Cette demande d'acompte est datée du 17 mars 2004 et a été divisée en deux montants CAFE de 27 500 \$ (CAFE de 2003) et de 110 000 \$ (CAFE de 2004). Au moment de la rédaction du présent rapport, la demande d'acompte n'est pas encore réglée, et SC fait maintenant enquête sur cette transaction.

iii. RDDCO

Tous les paiements étaient effectués en temps opportun et concordaient avec les documents justificatifs au dossier, lesquels correspondaient à la liste de transactions financières, sauf pour une transaction de 2 115 \$ en 2004 à l'égard de laquelle le personnel de RDDCO n'a pu fournir de documentation justificative. Il était donc impossible de déterminer l'exactitude et la rapidité du paiement dans le cas de cette transaction.

3.5.2 Commentaires

La recommandation suivante découle du travail de vérification effectué à l'égard de ce critère :

Recommandation n° 5 – Rapports sur les crédateurs à la fin de l'exercice (CAFE).

Les administrateurs des projets de l'IRTC devraient demander des listes de CAFE aux fins des rapports trimestriels. Les montants CAFE sont des estimations des dépenses qui peuvent donner lieu à des inexactitudes si elles ne sont pas contrôlées régulièrement. Cela influe sur le montant des fonds reportés qui retourneront à l'IRTC à la fin de l'année financière.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Grâce à la présentation trimestrielle de listes de CAFE, les gestionnaires de portefeuille de l'IRTC seraient au courant de ces estimations et l'on pourrait déceler facilement les inexactitudes ou les surévaluations, ce qui permettrait de retourner promptement les fonds excédentaires à l'IRTC. En outre, si des listes de CAFE étaient disponibles, leur examen pourrait être inclus dans le cadre de la prochaine vérification prévue de la gestion financière de l'IRTC.

3.6 Critère n° 6 – Les dépenses sont consignées de façon précise et cohérente.

3.6.1 Observations

Le travail requis pour répondre au Critère n° 6 a été exécuté en parallèle avec le Critère n° 4.

Nous avons fait les constatations suivantes dans les endroits visités :

i) RDDCS et ACIA

À ces deux endroits, toutes les transactions vérifiées étaient consignées de façon précise et cohérente et concordaient avec les documents justificatifs au dossier. Notre sondage n'a décelé aucune exception.

ii. SC

Toutes les transactions vérifiées étaient consignées de façon précise et cohérente et concordaient avec les documents justificatifs au dossier, sauf dans les cas décrits ci-dessous :

- Projet 0006RD de l'IRTC – Un CAFE daté du 31 mars 2003 et s'élevant à 10 000 \$ revenait au département des maladies vétérinaires infectieuses de l'Université de la Saskatchewan. Comme aucune facture n'a jamais été reçue du fournisseur, le paiement n'a pas été fait l'année suivante. Le montant de 10 000 \$ n'a pas été contre-passé à titre de dépense de ce projet de l'IRTC et, après un examen plus approfondi, le personnel de SC a déterminé que ce montant avait été retourné au « trésor » du Ministère au lieu d'être retourné à l'IRTC à titre de montant reporté. Par conséquent, les dépenses totales de l'IRTC pour ce projet ont été surévaluées de 10 000 \$.
- Projet 0087RD de l'IRTC – Un CAFE daté du 31 mars 2003 a été consigné à l'égard d'un montant de 102 838 \$ destiné à Cangene Corporation en vertu du contrat n° H1003-021642 relativement à des travaux terminés avant la fin de l'exercice. La demande d'acompte n° 1 a été reçue après le 31 mars 2003, mais elle n'indiquait qu'un montant de 76 315 \$. Il restait donc un solde à payer de 26 523 \$ (102 838 \$ - 76 315 \$). Or, le solde de 26 523 \$ n'a jamais été contre-passé à titre de dépense de ce projet de l'IRTC et, après un examen plus approfondi, le personnel de

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

SC a déterminé que ce montant avait été retourné au « trésor » du Ministère au lieu d'être retourné à l'IRTC à titre de montant reporté. Par conséquent, les dépenses totales de l'IRTC pour ce projet ont été surévaluées de 26 523 \$.

iii. RDDCO

Toutes les transactions vérifiées étaient consignées de façon précise et cohérente et concordaient avec les documents justificatifs au dossier, sauf dans les cas décrits ci-dessous :

- Projet 007AP de l'IRTC – Un CAFE daté du 31 mars 2004 a été consigné à l'égard d'un montant de 210 000 \$ destiné au ministère des Pêches et des Océans (MPO). Par suite d'une demande, le MPO a confirmé, le 15 juillet 2004, que le montant total exigible au 31 mars 2004 s'élevait à 195 328 \$. La différence représente une surestimation du montant à payer de 14 672 \$ (210 000 \$ - 195 328 \$). Par conséquent, les dépenses totales de l'IRTC pour ce projet ont été surévaluées de 14 672 \$.
- Projet 0131TA de l'IRTC – Le personnel de RDDCO n'a pu fournir de documentation à l'appui d'une transaction financière de 2 115 \$ effectuée en 2004. Il était donc impossible de déterminer l'exactitude et la cohérence de cette transaction.

3.6.2 Commentaires

En général, les transactions vérifiées étaient consignées de façon précise et cohérente et concordaient avec les documents justificatifs au dossier. Toutefois, dans le cas de quelques transactions, il n'y avait pas assez de documentation justificative pour les éléments CAFE, comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Prière de se reporter à la recommandation n° 5, au Critère n° 5, pour ce qui est des changements proposés aux rapports sur les CAFE.

Pour tous les endroits visités et les projets sélectionnés, nous avons observé les actifs corporels importants qui se trouvaient sur les lieux au moment de la vérification. Aucune exception n'a été relevée.

3.7 Critère n° 7 – Des pratiques et processus efficaces/efficaces de gestion des fonds sont en place pour assurer la planification et le contrôle budgétaires.

3.7.1 Observations – Endroits visités

Afin de déterminer que des pratiques et des processus efficaces et efficaces de gestion des fonds étaient en place pour assurer la planification et le contrôle budgétaires, nous avons obtenu une description du processus de budgétisation de chaque endroit visité en discutant avec les administrateurs et les agents des finances affectés aux projets.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Les mandats présentent les montants budgétés à l'égard des projets et constituent le point de référence servant à contrôler l'affectation et l'utilisation des fonds. Le Secrétariat de l'IRTC a établi des lignes directrices pour aider les administrateurs à définir les mouvements de trésorerie annuels dans le cadre de leurs projets. Ces lignes directrices permettent de planifier le budget de façon uniforme.

Le comité de sélection des projets de l'IRTC approuve la section du mandat de projet où sont inscrits les fonds budgétés. Le mandat constitue, quant à lui, une entente entre les divers participants sur l'orientation du projet ainsi que l'engagement (y compris les fonds de contrepartie sous forme de contributions en nature) de chaque participant vis-à-vis du projet. Le mandat indique également les jalons du projet. Il peut être modifié au besoin, par exemple : modification au calendrier ou au niveau de contribution.

Nous avons examiné les mandats approuvés pour chacun des projets échantillonnés (la liste des projets échantillonnés qui ont été vérifiés figure à l'annexe C).

Dans chacun des endroits visités, des processus sont en place pour gérer la sélection des projets de l'IRTC et l'affectation des fonds. Même si les processus ne sont pas les mêmes partout, chaque endroit a soumis ses projets aux formalités suivantes avant de les présenter aux responsables de l'IRTC :

- examen par les pairs/évaluation/présélection – évaluation du bien-fondé des projets pour s'assurer que tous les projets sélectionnés répondent clairement au mandat des organisations et à celui de l'IRTC;
- examen financier – pour s'assurer que les projets sont économiquement réalisables pour les organisations et que les fonds de l'IRTC sont pleinement utilisés.

Approbation et autorisation au niveau du directeur – pour s'assurer que tous les projets ont été soumis à la fois à un « examen par les pairs » et à un « examen financier » et que la direction est d'accord avec les résultats des deux examens et appuie les projets.

3.7.2 Commentaires – Endroits visités

Le Secrétariat de l'IRTC tient des séances de formation annuelles à l'intention des nouveaux administrateurs de projet. Ces séances visent notamment à assurer une méthodologie commune pour le contrôle des fonds. En discutant avec les administrateurs de projet, nous avons noté que les processus de contrôle des fonds avaient évolué depuis le début de l'IRTC grâce à l'élaboration de pratiques exemplaires et à l'expérience acquise. Étant donné que de nouveaux administrateurs assistent aux séances de formation lorsque leurs projets sont approuvés, les administrateurs étaient d'avis qu'il serait utile d'avoir un programme de formation pendant toute la durée du projet.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Recommandation n° 6 – Accroissement du nombre de séances de formation.

Le Secrétariat de l'IRTC devrait envisager d'élaborer des séances de formation supplémentaires qui se tiendraient pendant toute la durée des projets. Ces séances permettraient aux responsables de l'IRTC de communiquer officiellement leurs attentes concernant le contrôle des fonds et les rapports requis aux administrateurs de projet, et ce, à intervalles réguliers. Comme nous l'avons mentionné au Critère n° 8, nous avons relevé à plusieurs reprises un manque d'uniformité dans le suivi des contributions, l'utilisation des reports, la communication de l'information sur les dépenses réelles ainsi que les rapports d'achèvement des projets. Les séances de formation n'auraient pas besoin d'être aussi approfondies que les séances initiales, mais elles offriraient néanmoins d'autres avantages.

Un volet important de ce programme de formation devrait porter sur l'élaboration d'analyses de rentabilisation qui reflètent mieux les besoins et les risques liés aux projets. Il devrait englober les principes essentiels de l'élaboration d'une analyse de rentabilisation qui permet de bien communiquer la proposition de valeur de l'équipe scientifique, et inclure une analyse de sensibilité axée sur les risques connus et la probabilité de réalisation. L'analyse de sensibilité permettra aux gestionnaires des fonds de l'IRTC de comprendre l'incidence financière et temporelle que les risques connus pertinents peuvent avoir sur l'ensemble de l'analyse de rentabilisation de base. Ainsi, les coûts budgétaires seront communiqués dans une gamme de valeurs, et l'on aura une meilleure compréhension des hypothèses entourant l'analyse de rentabilisation.

Par ailleurs, étant donné que ces projets scientifiques durent en moyenne entre un et cinq ans, il serait utile aux administrateurs de recevoir une formation périodique en gestion de projets, ce qui leur permettra de perfectionner leurs compétences dans ce domaine au cours d'une certaine période.

3.7.3 Observations – Secrétariat de l'IRTC

Règlements interministériels

Au niveau du Secrétariat de l'IRTC, les agents des finances suivent les fonds attribués aux projets à l'aide de tableurs qui indiquent les montants avancés au ministre directeur, les dépenses réelles figurant dans les rapports trimestriels et les montants reportés. Ces derniers sont retournés à l'IRTC par le ministre directeur à la fin de l'année financière. Les montants reportés étaient considérables au 31 mars 2003 (5,2 M\$) et au 31 mars 2004 (12,5 M\$).

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Les fonds sont transférés par le biais de transactions de règlement interministériel (RI) et passent par des comptes d'attente. Pour les deux années visées, nous nous sommes assurés que les comptes d'attente de l'IRTC étaient ramenés à zéro au 31 mars. Nous avons également choisi un échantillon de trois projets par année financière avec fonds reportés pour nous assurer que les fonds étaient bien reçus par l'IRTC à la fin de l'année.

Les agents des finances du Secrétariat de l'IRTC et ceux du ministère directeur s'entendent sur les fonds excédentaires (fonds qui ont été avancés dans le cadre de l'IRTC et que le ministère directeur n'a pas dépensés) aux fins du remboursement des montants reportés à la fin de l'année.

Nous avons noté que le Secrétariat de l'IRTC a diffusé une nouvelle politique afin d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les fonds reportés des projets. En effet, les fonds reportés seront limités à moins d'être justifiés. Cette politique favorisera une saine gestion des fonds et assurera une utilisation plus efficace des fonds de l'IRTC.

3.7.4 Commentaires – Secrétariat de l'IRTC

Comme nous l'avons constaté dans la recommandation n° 6 ci-dessus, il faudrait mettre en œuvre une approche proactive pour réduire les reports, notamment grâce à une formation additionnelle sur la préparation des budgets, les rapports financiers et le contrôle. Les représentants des services financiers et les administrateurs de projet adjoints devraient participer activement au processus.

Le caractère adéquat de l'information utilisée pour contrôler la conformité au budget et à d'autres indicateurs financiers clés est examiné au Critère n° 8.

3.8 Critère n° 8 — Il existe une information adéquate pour le contrôle au niveau des autres ministères et au Secrétariat de l'IRTC.

3.8.1 Observations

Des entrevues ont été menées auprès des administrateurs des projets échantillonnés au niveau des autres ministères et auprès des gestionnaires de portefeuille au Secrétariat de l'IRTC. D'après ces entretiens et notre examen du PE entre le MDN et les partenaires de l'IRTC, les projets sont soumis à un contrôle dans les domaines suivants :

i. Rapports trimestriels

La présentation de rapports trimestriels constitue une exigence de l'IRTC pour les projets TA et RD. Au moyen de modèles conçus par les responsables de l'IRTC, le rapport trimestriel fait état de l'avancement du projet par rapport aux jalons convenus qui sont énoncés en détail dans le mandat du projet et fournit une information financière sur les dépenses réelles et les contributions en nature à ce jour.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

ii. Contributions de tiers (p. ex., compagnies, universités)

Dans le cadre de projets de l'IRTC, d'autres ministères peuvent s'associer à des tiers pour réaliser les produits livrables décrits dans le mandat de projet. Puisqu'il participe au projet à part entière, le tiers est tenu de contribuer aux fonds de contrepartie qui représentent une part des coûts des projets de l'IRTC. Le tiers doit également suivre sa contribution au projet et faire rapport à l'administrateur.

iii. Rapport final de projet

En vertu du mandat initial de l'IRTC, les projets AP sont censés être terminés dans un délai relativement court (une année financière ou moins), si bien que des rapports trimestriels ne sont pas demandés. Toutefois, un rapport final est exigé lors de l'achèvement du projet. Ce rapport doit renfermer trois principaux types de renseignements :

- 1) objectif et description du projet;
- 2) capacités particulières mises au point en matière de sciences et de technologie (S & T);
- 3) pertinence/incidence sur l'état de préparation CBRN (chimique, biologique, radiologique ou nucléaire).

iv. Comité d'examen des projets (CEP)

Les champions des projets TA et RD présentent des rapports d'étape en vue de la réunion annuelle du CEP. Ce dernier supervise l'entente de projet, y compris l'approbation des changements à apporter aux objectifs, au calendrier et à la gestion de la trésorerie. Le CEP recommande toute modification nécessaire à l'affectation des fonds au Comité directeur interministériel de l'IRTC, aux fins d'approbation, et s'occupe de toute autre situation exceptionnelle que l'équipe de projet n'est pas en mesure de résoudre.

3.8.2 Commentaires

Nous avons fait les constatations suivantes dans les endroits visités :

i. Rapports trimestriels

Les rapports trimestriels relatifs aux projets TA et RD constituent les principaux outils de surveillance du rendement utilisés par les administrateurs de projet et les gestionnaires de portefeuille de l'IRTC. Bien que les responsables de l'IRTC aient fixé des échéances pour la présentation des rapports et fourni un modèle à remplir par les administrateurs de projet, il existe encore un manque d'uniformité dans la qualité et l'opportunité des rapports parmi les endroits visités.

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

Notre sondage a décelé les exceptions suivantes :

1. SC

Notre échantillon comprenait quatre projets RD pour lesquels des rapports trimestriels étaient exigés. Les exigences de l'IRTC en matière d'information financière et de rapports ont été respectées à l'égard d'un seul des projets échantillonnés. Nous avons relevé les exceptions suivantes :

- Deux des projets n'ont jamais fait état de contributions en nature. Il est noté qu'après notre visite sur les lieux, les responsables de l'un de ces projets ont présenté rétroactivement des contributions en nature pour la fin de l'exercice 2004.
- Les responsables d'un autre projet n'ont pas présenté de rapports financiers acceptables pour les deuxième et troisième trimestres de 2004. Un rapport financier a été présenté pour le quatrième trimestre de 2004, mais le gestionnaire de portefeuille de l'IRTC a soulevé des préoccupations au sujet de la qualité de ce rapport.

2. Opportunité des rapports

Le PE entre le MDN et ses partenaires concernant l'IRTC exige que des rapports trimestriels soient présentés dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre. D'après nos discussions avec les gestionnaires de portefeuille et les administrateurs de projet de l'IRTC ainsi qu'un examen des dossiers de rapports de l'IRTC, les responsables des projets de l'IRTC ne respectent pas systématiquement le délai de 30 jours pour la présentation des rapports.

Recommandation n° 7 – Présentation de rapports trimestriels.

Les administrateurs de projet devraient veiller à présenter les rapports trimestriels requis aux gestionnaires de portefeuille respectifs, dans les 30 jours suivant la fin de la période, afin d'assurer la bonne gouvernance des projets. Les gestionnaires de portefeuille devraient continuer de surveiller la réception des rapports trimestriels et faire un suivi auprès des administrateurs de projet respectifs pour obtenir les rapports manquants.

ii. Contributions de tiers (p. ex., compagnies, universités)

Les projets qui comportent des contributions de tiers sont contrôlés et mesurés de façon uniforme dans l'ensemble des projets échantillonnés. Tous les paiements relatifs aux travaux effectués sont assujettis aux approbations en vertu des articles 34 et 33 dont nous avons parlé au Critère n° 4. Toute contribution en nature exigée d'un tiers dans le mandat de projet est présentée dans le cadre du processus de facturation habituel aux fins d'examen par l'administrateur de projet. La contribution en nature est décrite en détail

Ministère de la Défense nationale
Vérification de la gestion financière de l'IRTC

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

(heures des employés, heures de laboratoire, heures-machine ou matériaux fournis). En communiquant régulièrement cette information, les tiers permettent à l'administrateur de projet de contrôler/mesurer leurs contributions et respectent les exigences de l'IRTC en matière de rapports sur les contributions en nature.

iii. Rapport final de projet

Notre échantillon de projets comprenait onze projets AP, dont dix sont entièrement terminés et exigent la présentation de rapports finals. Au 1^{er} septembre 2004, les responsables de l'IRTC n'avaient reçu des rapports finals que pour six de ces dix projets. Il manque les rapports finals des projets AP des endroits suivants :

- RDDC Ottawa pour le projet RN007AP;
- ACIA pour les projets BIO012AP et BIO020AP;
- RDDC Suffield pour le projet BIO019AP.

Recommandation n° 8

Les administrateurs des projets AP devraient veiller à présenter le rapport final requis aux gestionnaires de portefeuille respectifs afin d'assurer la bonne gouvernance des projets. Les gestionnaires de portefeuille devraient continuer de surveiller la réception des rapports finals et faire un suivi auprès des administrateurs de projet respectifs pour obtenir les rapports manquants.

iv. Comité d'examen des projets (CEP)

La réunion annuelle du CEP sert à assurer la bonne gouvernance de tous les projets de l'IRTC et constitue un important outil de contrôle. Pour aider les champions et administrateurs de projet en prévision des réunions du CEP, les responsables de l'IRTC ont élaboré un manuel de lignes directrices du CEP et un modèle d'information renfermant des aperçus financiers. D'après nos discussions avec les gestionnaires de portefeuille, le processus assure un contrôle adéquat des projets.

Annexe A – Projets de l'IRTC par endroit

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

A. Projets de l'IRTC par endroit

Le tableau ci-dessous indique les montants totaux dépensés dans le cadre de tous les projets de l'IRTC, par endroit, pour chaque année.

Endroit	2003	2004	Total
RDDC – Ottawa	1 015 690	4 795 301	5 810 990
Agence canadienne d'inspection des aliments	1 894 361	3 029 695	4 924 056
RDDC – Suffield	2 765 807	4 681 002	7 446 809
Santé Canada	4 744 189	10 178 288	14 922 478
Gendarmerie royale du Canada	725 000	770 838	1 495 838
Ressources naturelles Canada	679 000	19 360	698 360
Environnement Canada	2 196 800	1 130 036	3 326 836
Conseil national de recherches	83 251	1 868 654	1 951 905
Collège militaire royal	133 358	1 033 413	1 166 771
Total – Projets de l'IRTC	14 237 457 \$	27 506 586 \$	41 744 043 \$

Annexe B – Étendue de l'échantillonnage et du sondage

B.1 Étendue de l'échantillonnage

B.2 Étendue du sondage

B. Étendue de l'échantillonnage et du sondage

B.1 Étendue de l'échantillonnage

Le tableau ci-dessous indique les montants totaux dépensés à l'égard de l'échantillon de projets sélectionnés par PwC, et ce, pour chaque endroit et chaque année. L'étendue de l'échantillonnage est déterminée en faisant la somme des projets échantillonnés et en comparant le résultat aux fonds totaux dépensés chaque année dans le cadre de tous les projets de l'IRTC.

Endroit	2003	2004	Total
RDDC – Ottawa	819 692 \$	3 724 974 \$	4 544 666 \$
ACIA	1 318 361 \$	1 792 637 \$	3 110 998 \$
RDDC – Suffield	1 719 270 \$	3 746 223 \$	5 465 493 \$
SC	828 192 \$	3 926 028 \$	4 754 220 \$
Total – Projets échantillonnés (a)	4 685 515 \$	13 189 862 \$	17 875 377 \$
Total – Projets de l'IRTC (b)	14 237 457 \$	27 506 586 \$	41 744 043 \$
Étendue (a / b)	32,91 %	47,95 %	42,82 %

B.2 Étendue du sondage

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale des transactions financières vérifiées par PwC à l'égard de chaque endroit. L'étendue du sondage est déterminée en faisant la somme des transactions vérifiées et en comparant le résultat aux fonds totaux dépensés chaque année dans le cadre des projets échantillonnés.

Endroit	2003	2004	Total
RDDC – Ottawa	692 538 \$	2 290 126 \$	2 982 664 \$
ACIA	431 424 \$	825 788 \$	1 257 212 \$
RDDC – Suffield	1 636 185 \$	3 534 603 \$	5 170 788 \$
SC	555 869 \$	1 528 546 \$	2 084 415 \$
Total – Transactions vérifiées (a)	3 316 016 \$	8 179 063 \$	11 495 079 \$
Total – Projets échantillonnés (b)	4 685 515 \$	13 189 862 \$	17 875 377 \$
Étendue (a / b)	70,77 %	62,01 %	64,31 %

Annexe C – Liste détaillée des projets échantillonnés

C.1 RDDC Ottawa

C.2 ACIA

C.3 RDDC Suffield

C.4 SC

C Liste détaillée des projets échantillonnés

C.1 RDDC Ottawa

No.	Numéro du projet	Titre du projet	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2003 (\$)	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2004 (\$)
1	01-0203RD	Détection du rayonnement à distance	212 715	839 879
2	0100TA	Enceinte CB	–	226 495
3	0131TA	Antidote HI-6 contre les agents neurotoxiques	144 712	549 372
4	020053TA	Outil d'aide à la décision basé sur les simulations pour l'optimisation des systèmes de détection, de protection et de décontamination	–	153 461
5	020093TA	Recherche avancée sur les polymères pour des applications destinées à l'équipement/aux vêtements de protection individuelle	–	455 767
6	004AP	Dosimétrie biologique pour l'exposition aux rayonnements	462 265	-
7	007AP	Installations déployables d'analyse pour faciliter l'intervention d'experts lors d'incidents radiologiques/nucléaires	–	1 500 000
TOTAL			819 692	3 724 974

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

C.2 ACIA

No.	Numéro du projet	Titre du projet	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2003 (\$)	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2004 (\$)
1	0196TA	Mise au point de tests de détection rapide utilisables sur le terrain et de programmes de formation vétérinaire pour les premiers intervenants afin de faire face aux menaces d'agro-terrorisme employant des pathogènes animaux	479 800	1 267 534
2	BIO011AP	Acquisition d'un système de gestion de l'information en cas d'urgence	645 000	–
3	BIO012AP	Système de gestion des interventions d'urgence (SGIU) et Système canadien de gestion des situations d'urgence en maladies animales	193 561	60 103
4	BIO013AP	Logiciel de modélisation de transition d'état pour évaluer la santé animale et le risque de zoonoses	–	100 000
5	020AP	Identification et détection rapides des ravageurs et des agents pathogènes des plantes	–	365 000
TOTAL			1 318 361	1 792 637

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

C.3 RDDC Suffield

No.	Numéro du projet	Titre du projet	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2003 (\$)	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2004 (\$)
1	011TA	Biodétecteur en temps réel portable	192 000	599 561
2	0019TA	Biodétection et identification de confirmation en temps en temps réel	357 400	1 427 882
3	020043TA	Gestion rapide des conséquences	–	448 785
4	020007TA	Contremesures médicales contre la ricine	–	444 021
5	BIO007AP	Appareil Gamma Cell pour l'irradiation d'agents biologiques	–	143 796
6	BIO019AP	Modernisation des installations pour les hybridomes	–	652 048
7	CHEM009AP	Analyse des agents de guerre chimique présents dans des échantillons recueillis à l'appui du contre-terrorisme	1 169 870	30 130
TOTAL			1 719 270	3 746 223

Résumé des constatations de la vérification pour les années terminées le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004

C.4 Santé Canada

No.	Numéro du projet	Titre du projet	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2003 (\$)	Dépenses réelles Année terminée le 31 mars 2004 (\$)
1	0087RD	Anticorps thérapeutiques contre les virus Ebola et Marburg	178 591	1 278 156
2	0006RD	Induction de l'immunité innée	37 500	194 648
3	0091RD	Mise au point d'anticorps monoclonaux recombinants pour le traitement et la détection des agents bio-terroristes	146 460	502 466
4	020035RD	Réseau canadien d'information sur la santé publique	-	434 098
5	BIO003AP	Réseau national en temps réel pour identifier les agents de bioterrorisme	155 309	1 162 876
6	BIO004AP	Modernisation des zones de contamination pour l'analyse des agents de bioterrorisme	310 332	353 784
TOTAL			828 192	3 926 028

Annexe D – Plan d'action de la direction de l'IRTC

D Plan d'action de la direction de l'IRTC

Critère de vérification	Recommandation	Mesure	Commentaires
3 – Les fonds de contrepartie sont conformes à la présentation au SCT et au PE.	1. Les responsables de l'IRTC devraient établir une définition commune des contributions en nature afin d'améliorer la comparabilité des projets.	Le Secrétariat mènera un sondage auprès de chaque ministère fédéral directeur et recommandera une définition et une méthodologie d'évaluation pour le Guide de mise en œuvre des projets et pour l'élaboration des mandats de projet.	Pour les autres partenaires de projet (industrie, établissements d'enseignement), les responsables de l'IRTC examineront avec TPSGC les taux de frais en vigueur et fourniront cette information pour guider l'élaboration des mandats de projet.
	2. Les responsables de l'IRTC devraient établir une méthodologie commune pour évaluer leurs contributions en nature afin d'améliorer la comparabilité des projets.		
	3. Les responsables de l'IRTC devraient établir un système de suivi des contributions en nature.	Le Secrétariat déterminera les pratiques exemplaires et les communiquera aux responsables des projets existants. Pour les nouveaux projets, elles figureront dans le guide et les mandats de projet.	
	4. Le Secrétariat de l'IRTC devrait envisager de modifier le PE et le Guide de mise en œuvre des projets de l'IRTC afin d'établir des définitions communes.	Le PE et le guide seront modifiés afin d'inclure des définitions normalisées et des pratiques exemplaires touchant l'évaluation et le suivi des contributions en nature ainsi que les rapports s'y rapportant.	

Critère de vérification	Recommandation	Mesure	Commentaires
5 – Les paiements sont exacts et rapides.	5. Les administrateurs de projet devraient inclure les détails des CAFE dans leurs rapports trimestriels.	Les responsables de l'IRTC demanderont que les agents des finances indiquent les CAFE dans le rapport du quatrième trimestre et le règlement des CAFE dans le rapport du premier trimestre de la nouvelle AF.	Cette question sera aussi traitée directement avec les agents des finances des autres ministères lors des réunions régulières de l'IRTC et des agents des finances, car elle influe sur la prévision des montants reportés.
7 – Des pratiques et processus efficaces/efficaces de gestion des fonds sont en place pour assurer la planification et le contrôle budgétaires.	6. Le Secrétariat de l'IRTC devrait envisager d'élaborer des séances de formation supplémentaires qui se tiendraient pendant toute la durée des projets.	<p>Les responsables de l'IRTC tiennent maintenant des réunions régulières avec les agents des finances affectés aux projets.</p> <p>Le Secrétariat est en train de désigner des administrateurs responsables dans chaque autre ministère en vue d'ateliers distincts portant sur des questions relatives à la gestion de projets.</p> <p>Le personnel d'administration des autres ministères sera également appelé à participer à l'atelier sur la mise en œuvre des projets.</p>	Le Secrétariat s'affaire à examiner les changements au mandat de projet qui exigeront la désignation d'un agent administratif possédant des compétences officielles en gestion de projets, pour veiller à répondre aux besoins en matière d'administration et de gestion de projets. Il envisagera aussi d'autres changements à la structure et au mandat de projet afin de séparer les fonctions de chercheur principal des activités de gestion de projets.

Critère de vérification	Recommandation	Mesure	Commentaires
8 – Il existe une information adéquate pour le contrôle au niveau des autres ministères et au Secrétariat de l'IRTC.	7. Les administrateurs de projet devraient veiller à présenter les rapports requis.	Les responsables de l'IRTC ont demandé et obtenu un appui supplémentaire de la part du Comité directeur pour assurer l'opportunité, l'exactitude et l'exhaustivité des rapports trimestriels.	Cette question sera examinée davantage de concert avec le CD. Un rapport courant sur la situation concernant les rapports des autres ministères sera déposé à chaque réunion du CD.
	8. Les administrateurs des projets AP devraient veiller à présenter les rapports de clôture requis.	Les responsables de l'IRTC ont élaboré un modèle de rapport de clôture officiel pour les projets de l'IRTC, aux fins d'inclusion dans le PE et le guide ainsi que dans les mandats.	